



26 OCT. 2021

S/P ROCHEFORT

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire Royan Atlantique

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, sise 107 avenue de Rochefort, 17201 ROYAN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, autorisé par la délibération n° CC-210920-A2 en date du 20 septembre 2021,

D'une part,

ET

L'État, représenté par Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de Charente-Maritime,

Autres signataires et partenaires

Le Département de la Charente-Maritime, sis 85 boulevard de la République, 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie MARCILLY, autorisée par la délibération de la Commission Permanente n° 2021-09-24-22 en date du 24 septembre 2021,

La Ville de Saujon, sise 1 place Gaston Balande, 17600 SAUJON, représentée par son Maire, Monsieur Pascal FERCHAUD, autorisé par la délibération n° CM-2021_82 en date du 2 septembre 2021,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Par ailleurs, le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté le plan " France Relance " qui constitue la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, plan doté de 100 milliards d'euros.

Dans un vaste effort mobilisateur, le Plan de relance se décline en différents accords et contrats conclus avec les collectivités locales qui visent des opérations qui seront engagées en 2021 et 2022 :

- accord régional de relance conclu entre l'État et la région Nouvelle-Aquitaine,
- accord départemental de relance conclu entre l'État et le département de la Charente-Maritime de décembre 2020,
- des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) conclus entre l'État et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces derniers, dans une perspective plus longue, permettront d'identifier l'ensemble des actions susceptibles de contribuer aux ambitions du projet de territoire et aux politiques de transition écologique portées par l'État et ses opérateurs.

Ce projet de territoire construit pour les six années à venir est axé sur l'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Il porte une double approche transversale de transition écologique et de cohésion des territoires. L'ensemble des acteurs de la société civile contribue à sa mise en œuvre.

Ce projet se traduit par un contrat de relance et transition écologique. Celui-ci a vocation à être évolutif, à être révisé, enrichi, complété voire réorienté régulièrement pour s'adapter à la réalité des territoires, à l'évolution du contexte et pour prendre en compte les résultats obtenus.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.

Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires de la Charente-Maritime.

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation de toutes les forces vives du territoire que sont les collectivités, les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants, les syndicats ou encore les organismes publics.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégiée entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation des politiques publiques en particulier du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises, associations et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération et de mutualisation entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme, etc. agissent sur les projets de territoire respectifs.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé, associations.

Article 2 – Présentation du territoire

Article 2.1 – Le territoire du contrat

Le présent CRTE couvre le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, soit 33 communes (liste figurant en annexe). Ce périmètre s'étend entre les estuaires de la Gironde et de la Seudre. Il fait environ 80 km de long, pour une largeur moyenne de 10km.

Sa ville centre, Royan, structure un pôle urbain d'un peu plus de 30 000 habitants, qui regroupe une grande part des équipements et services de centralité. Le reste de l'armature urbaine du territoire fait apparaître trois pôles intermédiaires : La Tremblade au Nord, Saujon au centre et Cozes au sud.

Le territoire se caractérise par une grande mixité d'espaces : un pôle urbain littoral, des espaces de marais (Seudre et Gironde), un vaste domaine forestier au Nord et des paysages de coteaux agricoles au Sud.

Ses accès routiers sont constitués par trois axes convergeant vers la ville-centre : RD 733 vers Rochefort, RN 150 vers Saintes et RD 730, dite "route de Bordeaux", vers le Sud. Seule la RN150 est aménagée en 2x2 voies et permet un accès rapide à l'autoroute A10. Une ligne ferroviaire dessert Saujon et Royan depuis Saintes. Elle est desservie par des TER Nouvelle-Aquitaine. Enfin, le port de Royan accueille une liaison trans-estuarienne par bac vers la Pointe du Verdon.

Article 2.2 – Le diagnostic du territoire

Le diagnostic établi dans le cadre du CRTE figure en Annexe 2 du présent contrat. Il résulte d'une synthèse des travaux de diagnostic récents menés en interne (PCAET, SCoT, SDET, diagnostic agricole...) et de la valorisation des sources fournies par la DDTM et l'ANCT (Observatoire des Territoires).

Il se structure comme suit :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Démographie et population | 4. Revitalisation des centralités |
| 2. Habitat | 5. Attractivité du territoire |
| 3. Accès aux services et aux soins | 6. Transition écologique |

i. Synthèse du diagnostic : forces – faiblesses / opportunités - menaces

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attractivité résidentielle soutenue et augmentation régulière de la population ▪ Une grande diversité de paysages et de milieux, vectrice d'attractivité touristique et de qualité de vie ▪ Un pôle de centralité bien doté en équipements, commerces et services ▪ Une armature commerciale développée ▪ Un tissu économique qui fait preuve d'une certaine résilience pendant la crise sanitaire ▪ Des productions agricoles variées dont quelques produits emblématiques (agneau de l'estuaire, pineau, huîtres) ▪ Une offre culturelle, sportive et de loisirs dense et diversifiée ▪ Une couverture en fibre optique achevée en 2022 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une population âgée et vieillissante ▪ Un bâti résidentiel et collectif assez vétuste et peu performant en matière énergétique ▪ Une production d'EnR par habitant très en-deçà des moyennes régionales et départementales ▪ Une faible capacité de stockage du carbone ▪ Un surpoids persistant de l'automobile dans les déplacements, y compris de proximité ▪ Une connexion ferrée limitée ▪ Une pression foncière importante liée à l'urbanisation (résidentiel/tourisme) et aux réglementations environnementales (espaces protégés) ▪ Peu de dynamiques collectives privées ▪ Une économie encore très dépendante du tourisme balnéaire de masse ▪ Un taux de chômage élevé et un faible niveau de qualification des actifs ▪ Une offre de formation supérieure très faible ▪ Certaines centralités urbaines fragilisées, notamment dans le Sud ▪ Deux secteurs en tension sur le plan médical : Sud et Ouest

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nombreux projets structurants en cours ou à venir : port de La Tremblade, port de Royan, gare de Saujon, atelier de découpe et transformation, siège de la CARA, UP ! Le Carré des Entrepreneurs®... ▪ Des cadres stratégiques, existants ou à venir pour structurer l'action publique : SCoT, PCAET, SDET, DAAC, PAT, CLS, etc. ▪ Des potentiels de développement à exploiter : croissance bleue, économie circulaire ▪ Sélection de Saujon au programme Petites Villes de Demain (PVD) ▪ Un projet de Parc naturel régional (PNR) ▪ Une étude préparatoire à un PIG en cours ▪ Un regain d'attractivité des villes moyennes et petites qui peut profiter au territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vulnérabilité du territoire aux risques littoraux et au changement climatique (submersion marine, inondations, recul du trait de côte...) ▪ La mise à mal des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuums écologiques face aux besoins de développement liés à la croissance démographique ▪ La raréfaction de la ressource en eau, confrontée à de multiples pressions ▪ Exode des jeunes après leur scolarité (pour les études et la vie active) ▪ Faible renouvellement des actifs agricoles

ii. Synthèse des enjeux du territoire

Les principaux enjeux du territoire de la CARA, au regard des trois volets du CRTE, sont les suivants :

AU TITRE DE LA RELANCE

- Maintenir le niveau et le tempo de l'investissement public : réaliser les grands projets
- Soutenir l'émergence et le développement de filières et d'entreprises innovantes sur le territoire
- Soutenir le redémarrage et le réinvestissement des secteurs les plus touchés par la crise : cafés hôtels restaurants (CHR), culture, sports, loisirs, événementiel...
- Mener à bien la transformation de l'économie touristique

AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- Développer les mobilités douces du quotidien, notamment sur le volet cyclable
- Renforcer l'engagement du territoire dans les démarches de transition, notamment énergétique : réduire la consommation territoriale et les émissions de GES, développement d'un mix d'EnR, essor de l'utilisation de matériaux biosourcés...
- Lutter contre la précarité énergétique / accompagner les ménages dans la maîtrise de leur facture énergétique*
- Accélérer la rénovation énergétique du bâti public
- Lutter contre les risques littoraux (érosion, submersion, inondations) et anticiper les impacts du changement climatique en permettant une résilience du territoire
- Accompagner une évolution des pratiques de production agricole et aquacole en réponse à la demande sociale, aux obligations réglementaires et aux enjeux environnementaux

AU TITRE DE LA COHESION TERRITORIALE ET SOCIALE

- Dynamiser, renforcer les centres-villes et centres-bourgs, dans l'ensemble de leurs fonctions
- Favoriser l'accès de tous à la santé et aux soins
- Favoriser l'accès de tous à une alimentation locale et de qualité
- Développer l'accès des jeunes à la formation supérieure

ENJEU TRANSVERSAL

- Développer les usages et les services numériques

Article 2.3 – Contractualisations déjà existantes avec les territoires

Contrat de Transition Ecologique (CTE)

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est cosignataire du Contrat de Transition Ecologique "Rive Droite de l'Estuaire de la Gironde", signé pour 3 ans le 17 février 2020 par 4 EPCI (CC Haute-Saintonge, CC de l'Estuaire, CC de Blaye et CA Royan Atlantique), l'Etat, l'ADEME et la Banque des Territoires.

Le CTE s'articule autour de 3 orientations :

1. Accélérer l'émergence de nouvelles mobilités pour le désenclavement et l'attractivité
2. Favoriser la production d'énergies renouvelables et amplifier l'action en matière de rénovation énergétique
3. Renforcer l'économie circulaire, les circuits-courts et l'éducation alimentaire

Ces 3 orientations font directement échos au projet de territoire de la CARA et aux orientations retenues dans le cadre du CRTE.

Deux actions du CTE concernent directement la CARA :

- Etudes préalables à la création d'une liaison fluviale sur l'estuaire de la Gironde (portage : CARA)
- Création d'itinéraires connectés au canal des deux mers à vélo (étude, portage : OT de Blaye)

Ces deux actions ont subi un coup d'arrêt du fait de la crise sanitaire et de la période électorale de 2020. Les études prévues dans le cadre du projet de navette fluviale sur la Gironde ont été réalisées et la poursuite de ce projet relève désormais d'un engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine et non plus d'un portage par la CARA.

La seconde action a démarré en février 2021. S'agissant cependant d'une étude portée par un opérateur partenaire et sans engagements financiers contractualisés à ce jour, son impact sur la mise en œuvre du projet de territoire de la CARA reste très limité.

Pour ces raisons, les signataires conviennent de ne pas intégrer ces actions dans le CRTE. Le CTE sera conduit à son terme, sans engagement en son sein de nouvelles actions impliquant la CARA.

Autres actions ou contractualisations

i. Contrat de Ville 2015-2023

Signé en 2015, le périmètre du Contrat de Ville couvre trois quartiers de la Ville de Royan (l'Yeuse, La Robinière et Touvent). Relevant d'une compétence intercommunale, son inscription dans le CRTE est justifiée.

Les axes stratégiques font l'objet de conventions relatives aux actions sur le quartier prioritaire "L'Yeuse - La Robinière" :

MISSION LOCALE	<ul style="list-style-type: none">▪ Repérer et mobiliser les publics jeunes du quartier prioritaire ayant des difficultés à adhérer à un dispositif contractuel d'insertion sociale et professionnelle▪ Développer des actions innovantes en partenariat avec les jeunes leur permettant dans un premier temps d'adhérer à tout type de projet (sportif, culturel, social, professionnel...)▪ Valoriser la réussite des jeunes du quartier prioritaire pour faciliter les mobilités professionnelles, sociales, culturelles...
----------------	--

TRAJECTOIRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre d'insertion pour les habitants du quartier prioritaire en adaptant les supports d'activité au bassin d'emploi local ▪ Permettre l'accès à l'insertion d'un public davantage féminin ▪ Améliorer le cadre de vie des habitants, ainsi que leur implication ▪ Développer du lien social avec les habitants du quartier prioritaire notamment en leur permettant l'accès à des produits alimentaires de qualité à un prix avantageux.
CENTRE SOCIOCULTUREL	<p>Rôle d'animateur du conseil citoyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels ▪ Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes ▪ Aider le conseil citoyen à participer aux différentes réunions institutionnelles (services de l'État, CARA, commune) ▪ Réunir tous les membres du conseil citoyen au moins une fois par trimestre ▪ Organiser divers ateliers à la demande des conseillers (rencontres des porteurs de projets, visites de quartiers, marches exploratoires...)

Cependant, du fait de son rayonnement territorial limité à une seule commune et de sa temporalité déjà bien avancée, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite préserver sa gouvernance spécifique et son ingénierie propre.

ii. Contrat Territoire d'Industrie

La CARA est engagée dans le Contrat Territoire d'Industrie "Rochefort", associant 4 EPCI : CA Rochefort Océan (CARO), CC de l'Île d'Oléron (CCIO) et CC du Bassin de Marennes (CCBM). Le portage administratif et technique du contrat est assuré par la CARO, avec un soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine. La durée du contrat est de 3 ans. Il a été signé le 19 février 2020.

Ses axes d'intervention sont les suivants : ATTIRER – RECRUTER – INNOVER

Ils se déclinent en 9 fiches-actions, dont x concernent plus directement le territoire de la CARA :

- ✓ Fiche-action 1 : Développement de la filière aéronautique
- ✓ Fiche-action 4 : Création d'une pépinière d'entreprises
- ✓ Fiche-action 5 : Ambition d'une excellence industrielle au profit de la filière nautique
- ✓ Fiche-action 6 : Promotion de l'industrie et développement d'une démarche d'attractivité
- ✓ Fiche-action 9 : Densification des espaces économiques fonciers existants visant la consommation raisonnée des espaces agricoles

Deux projets en cours, portés par la CARA, s'inscrivent directement dans le Contrat Territoire d'Industrie :

- Création d'un bâtiment industriel pour le développement de la start-up VOLTAERO, créatrice de l'avion hybride CASSIO (aérodrome Royan-Médis)
- Création de UP ! Le Carré des Entrepreneurs®, lieu dédié à l'accueil et l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises (pépinière d'entreprises, coworking, antenne de la CCI, programme d'incubation, etc.)

En raison de son périmètre élargi, de son grand avancement et de la spécificité de sa gouvernance, associant notamment les industriels, la CARA fait le choix de préserver la gouvernance spécifique et l'ingénierie mutualisée du contrat Territoire d'Industrie.

iii. PAPI Seudre et PAPI Gironde

Deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) concernent le territoire de la CARA : un sur l'Estuaire de la Gironde et un sur celui de la Seudre.

Porté par le SMIDDEST (dont la CARA est membre), le **PAPI de l'Estuaire de la Gironde** couvre la période 2016-2021. Il inclut 77 communes de Gironde et de Charente-Maritime, dont 13 sur le territoire de la CARA. Il vise à instaurer une stratégie de gestion, globale, efficace, cohérente et équilibrée des risques d'inondations sur l'estuaire de la Gironde, pour réduire la vulnérabilité des enjeux humains, économiques et environnementaux. Il englobe deux TRI (Territoires à risque important d'inondation), dont un regroupe 6 communes de la CARA (Les Mathes, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne et Meschers-sur-Gironde).

Son coût total est de 77 732 901 € HT, financé à 39% par l'Etat.

Le **PAPI du bassin de la Seudre** est porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS). Il s'étend sur une période de 2018 à 2023 et couvre les 2 rives de la Seudre et concerne à ce titre deux EPCI : la CARA et la CC du Bassin de Marennes. Il couvre 67 communes, en totalité ou partiellement.

Le PAPI du Bassin de la Seudre traduit la volonté de ses signataires de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations. Le coût total du programme a été évalué à 10 294 982 €, financé à 42% par l'Etat.

iv. Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites représentatifs de la biodiversité européenne ayant pour objectif de favoriser le maintien de la diversité faunistique et floristique en intégrant les préoccupations socio-économiques et culturelles de chaque territoire.

Le périmètre de la CARA compte 3 sites Natura 2000 comprenant chacun une ZPS (Zone de Protection Spéciale) et une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) :

- Site 30 : ZSC Marais de la Seudre et ZPS Marais et Estuaire de la Seudre, Île d'Oléron (18 communes, dont 9 de la CARA)
- Site 32 : ZSC Presqu'île d'Arvert et ZPS Bonne Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin (8 communes, toutes de la CARA)
- Site 36 : ZSC Marais et falaises des coteaux de Gironde et ZPS Estuaire de la Gironde, marais de la rive Nord (20 communes, dont 13 de la CARA)

La CARA a été élue structure animatrice pour les sites 32 et 36 jusqu'au 31 décembre 2021. Une convention-cadre définissant la marche à suivre et les résultats attendus a été signée entre l'Etat et la CARA. Une chargée de mission est spécifiquement dédiée à l'animation de ces 23 000 hectares de zone Natura 2000. Le site 30 est quant à lui animé par le Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

v. Petites Villes de Demain

La commune de Saujon, deuxième ville du territoire par sa population, a été retenue au titre du programme Petites Villes de Demain. La Convention d'engagement de ce futur contrat a été signée le 21 juillet 2021, par l'Etat, la Ville de Saujon et la CARA.

Programme de portée essentiellement communale, incluant des priorités souvent en-dehors des compétences intercommunales, le programme Petites Villes de Demain sera porté, animé et financé par la commune de Saujon. Conformément à l'intérêt communautaire défini dans ses statuts au titre de la politique locale du commerce, et à la demande de la commune, la CARA pourra apporter un soutien technique, sous forme d'ingénierie, à la mise en œuvre de ce programme.

vi. Conventions avec l'ADEME

L'ADEME a accompagné des démarches de la CARA dans la période récente, à travers deux conventions :

- Convention d'accompagnement à la démarche d'amélioration continue Cit'ergie (2017-2021)
- Convention de soutien à la réalisation d'une étude cyclable et au renforcement de l'ingénierie territoriale (AAP Vélos et Territoires, 2019)

vii. Autres contrats en cours, non portés par l'Etat

La CARA est engagée dans d'autres contractualisations, rappelées ici pour mémoire :

- **Contrat régional de cohésion et de dynamisation**, dans le cadre de la politique contractuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce contrat est conduit à l'échelle de 4 EPCI : CARO, CCBM, CCIO et CARA. Il couvre la période 2019-2021. Il inclut plusieurs thématiques en lien avec les enjeux de relance et de transition écologique : économie durable de la mer et des milieux aquatiques (croissance bleue), circuits courts de proximité, revitalisation des centres-bourgs, économie touristique...
- **Programme LEADER 2014-2020**, animé par le GAL Royan Atlantique, dans le cadre du FEADER. Ce programme a été prolongé jusqu'à fin 2022 (programmation des actions).
- **Programme FEAMP 2014-2020**, mis en œuvre à l'échelle du périmètre de l'IGP Marennes-Oléron (8 communes de la CARA concernées). Le programme est porté et animé par le PETR Pôle Marennes-Oléron.
- **Projet Marais de la Seudre** : une convention de partenariat d'une durée de 2 ans (du 01/07/2020 au 30/06/2022) lie la CARA à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour la mise en œuvre du Projet pour les Marais de la Seudre 2020-2022. Elle inclut notamment le cofinancement d'un poste de chargée de mission, mobilisé à plein temps sur ce projet.

viii. Futures contractualisations potentielles

Avec l'Etat :

- **Contrat Local de Santé** : la CARA a ajouté le 16 octobre 2020 à l'intérêt communautaire de sa compétence Actions sociale : "l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé" (CLS). Plusieurs études ont été engagées dans ce cadre, qui devront permettre aux élus communautaire de décider d'engager ou non la CARA dans un CLS. Si tel devait être le cas, le positionnement du CLS dans le champ de coordination du CRTE devra être étudié.

Les différentes phases du travail en vue de l'élaboration du Contrat Local de Santé sont :

Phase 1 (en cours) : **Réaliser le diagnostic santé** et repérer les premiers enjeux sur le territoire :

- L'approche statistique du territoire en matière de santé ;

- L'approche qualitative autour des acteurs de la réponse : rencontres des professionnel(le)s de santé et enquête auprès des élu(e)s ;
- Une signature de la lettre d'engagement pour l'élaboration d'un CLS avec l'ARS.

Phase 2 (à venir) : Conforter le diagnostic santé... et **retenir les axes prioritaires** :

- Un travail avec les professionnels de santé sur un projet de CPTS sur le territoire ;
- Une consultation directe des habitants de la CARA via une enquête ;
- Une analyse de la situation médico-sociale du territoire avec l'ORS.

Phase 3 (à venir) pour **proposer des actions** dans le cadre d'un Contrat Local de Santé :

- Une mise en débat avec les acteurs et partenaires locaux pour définir des priorités d'actions ;
- Une déclinaison des axes prioritaires en fiches actions pour une mise en écriture du contrat local de santé.

Autres :

- **Convention Territoriale Globale (CTG)** : la CTG devrait être signée fin 2022 ou début 2023, entre la CAF, la CARA et les communes

Contexte : La CAF désire un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre elle et les élus du territoire permettant d'optimiser, de préserver, voire de développer une offre adaptée aux besoins des familles.

Elle a pour objectifs de :

- Formaliser un projet de territoire co-construit et partagé,
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux,
- Harmoniser et rendre plus lisibles les financements octroyés en complément des prestations de services,
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des CAF par la simplification des règles de financement.

La CTG repose sur une démarche partenariale favorisant l'élaboration d'une politique de territoire. Celle-ci s'appuie sur un diagnostic partagé concernant les différents champs d'intervention de la CAF : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité / Accès aux droits, inclusion numérique / Animation de la vie sociale / Logement / Santé.

La CAF recherche donc un seul interlocuteur sur les différents territoires du département pour rendre plus lisible leur politique de soutien aux familles, à la fonction parentale et au renforcement des liens sociaux.

Par contre, cette CTG va réformer les financements que la CAF octroyait dans le cadre des contrats enfance-jeunesse. En effet, à partir de 2023, les financements « Contrats Enfance Jeunesse » seront remplacés par des financements appelés « Bonus » qui se traduiront par des appels à projets

- **Contrat régional** : après le renouvellement du Conseil régional de juin 2021, une nouvelle politique contractuelle devrait être proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le périmètre de contractualisation actuel (4 EPCI) devrait être pérennisé. Le Président du Conseil régional a d'ores et déjà annoncé que ces contrats devraient traduire la feuille de route Neo Terra de la Région, instrument d'intégration des enjeux de transition écologique dans toutes les politiques régionales.

- **Approche plurifonds européens 2021-2027** : la Région, autorité de gestion des fonds européens déconcentrés, propose pour la programmation 2021-2027 la mise en œuvre de stratégies locales intégrant l'ensemble des volets territoriaux des fonds européens : FEDER (OS5), FEADER (LEADER) et FEAMPA. Cette programmation, qui devrait être opérationnelle à compter de 2023, sera conduite à l'échelle du périmètre de contractualisation régionale (4 EPCI), avec un portage assuré par le PETR Pôle Marennes-Oléron. La nécessité de co-financements publics nationaux en contrepartie des fonds européens conduira à une articulation entre ce programme et le CRTE.

Article 3 – Le projet de territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. La vision stratégique en constitue la colonne vertébrale ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Débatu en conseil communautaire le 29 janvier 2019, le **projet de territoire de la CARA** a été élaboré collectivement en amont de la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT approuvé le 11 octobre 2019.

Répondant à l'enjeu transversal d'accompagnement de la hausse tendancielle de la population, il s'articule autour de **5 axes** :

1. Parvenir à un développement plus équilibré du territoire

Cet axe vise à renforcer l'attractivité du territoire par la mise en avant des solidarités et des complémentarités entre les différents espaces qui le composent. Pour cela, le projet de territoire retient les orientations suivantes :

Conforter la structuration urbaine du territoire et soutenir la vocation des différents pôles urbains : centralité autour de Royan, pôles intermédiaires autour de La Tremblade, Saujon et Cozes, pôles de proximité et à vocation davantage saisonnière. Une attention particulière doit être portée aux pôles les plus fragiles, dans une logique d'équilibre et de résilience de l'armature urbaine.

Développer les complémentarités entre les communes littorales et les communes rurales, dans une logique de moindre dépendance au tourisme balnéaire de masse et à l'émergence d'une économie rurale viable, diversifiée, durable et créatrice d'emplois et de cohésion locale.

2. Conforter et améliorer la qualité de vie des habitants

Le développement local doit profiter à tous les habitants, permanents ou saisonniers (résidents secondaires), actuels comme futurs, en confortant les atouts et en palliant les faiblesses, notamment en terme d'habitat, de mobilités, d'activités de loisirs, culturelles et sportives.

En matière d'habitat, 4 populations cibles structurent la stratégie communautaire : les actifs et les jeunes ménages en début de parcours résidentiel, les personnes en perte d'autonomie, les ménages à revenus modestes et les publics ayant des besoins spécifiques. A cela s'ajoute un enjeu transversal majeur : la lutte contre la précarité énergétique par une action structurante d'amélioration de la performance énergétique des logements.

En matière de déplacements et de mobilités : le premier objectif de la CARA est de répondre à tous les besoins de déplacements en limitant au maximum l'usage de la voiture (facilitation et sécurisation des trajets à pied ou en vélo, rationalisation de l'offre de transports en commun, essor des nouvelles pratiques (covoiturage...)). Le second objectif est le désenclavement ferré, fluvial et routier du territoire, avec deux priorités : la liaison ferroviaire Royan-Saujon-Saintes-Angoulême et le transport fluvial vers Bordeaux, comme alternative à la route.

En termes d'activités de loisirs, culturelles et sportives, les priorités du projet de territoire sont la création d'un nouvel équipement mixte de rayonnement extra-communautaire (spectacle, congrès, événements...), le développement des équipements aquatiques et de bien-être (dont les thermes), la valorisation des équipements locaux existants et l'articulation de leurs programmations, l'extension de l'offre d'activités en basse-saison, notamment pour les jeunes.

En matière commerciale et de services : les enjeux principaux sont la revalorisation des centres-villes et centres-bourgs dans toutes leurs fonctions, l'amélioration des services de santé et la complétude de l'offre commerciale, comme réponse à l'évasion commerciale.

3. Concilier la protection des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité avec le développement de l'urbanisation

Cet axe, qui fait directement échos aux enjeux de transition écologique, poursuit les objectifs suivants :

Sécuriser, économiser et préserver la ressource en eau : garantir la disponibilité de la ressource en eau, en quantité comme en qualité. Deux orientations : articuler le développement de l'urbanisation à la capacité des systèmes d'assainissement et permettre une gestion des eaux pluviales plus globale et cohérente.

Préserver et mettre en valeur la biodiversité (trame verte et bleue) : préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques au sein du territoire et avec les territoires voisins, avec une attention au bon fonctionnement des liaisons entre les milieux marins et terrestres : protection des zones humides, arrêt à la dégradation des marais périurbains, intégration de principes de préservation des fonctionnalités écologiques dans les aménagements urbains et d'infrastructures, prise en compte des éléments de nature dans les zones urbanisées (nature en ville)...

Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial : préserver et mettre en valeur la qualité des paysages en encadrant le développement urbain, garantir la multifonctionnalité de la forêt, concilier la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels et la densification urbaine, établir une stratégie de maîtrise foncière, protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti de qualité.

Renforcer les actions en faveur de la transition énergétique : mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cours de finalisation en 2021, pour : maîtriser les consommations énergétiques, développer une production autonome d'énergie à base de ressources locales et pérennes, guider les habitants et les acteurs locaux dans leurs changements de pratiques, s'orienter vers des formes urbaines moins consommatrices en énergie, prioriser la rénovation énergétique du parc de logements existants.

Limiter l'exposition des habitants aux risques : renforcer la sensibilisation, l'information et la culture du risque des populations des zones vulnérables (inondation, submersion, feux de forêt...), anticiper la vulnérabilité du territoire aux risques de submersion marine et d'inondation et garantir la sécurité des biens et des personnes face aux aléas climatiques dans les opérations d'habitat.

4. **Consolider l'attractivité économique en utilisant les atouts du territoire**

La stratégie économique du territoire repose sur la valorisation durable des ressources et atouts du territoire, et non sur la recherche d'un développement exogène soutenu, fortement consommateur d'espaces. Pour cela, le projet de territoire se donne pour objectifs :

D'assurer la pérennité et la transition écologique des activités agricoles, conchyliques et piscicoles, dans une logique de développement des circuits courts de proximité, de valorisation des productions locales et de structuration d'un projet alimentaire de territoire.

De faire de la CARA un territoire d'innovation et de compétitivité économique, notamment sur des secteurs d'avenir (mobilités du futur, économie durable de la mer, économie circulaire, économie numérique...) : soutien aux entrepreneurs, open innovation, élévation des compétences des emplois et des salariés, etc.

De faire de la CARA un territoire d'accueil, de soutien et d'accompagnement des entreprises : conditions d'installation attractives, en particulier pour les PME / PMI et le secteur tertiaire, montée en gamme des produits et services, optimisation de l'offre foncière, accompagnement des transitions écologiques et numérique du tissu économique résidentiel.

De diversifier et faire monter en gamme l'économie touristique, par la mise en œuvre du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET), adopté en 2019.

De développer l'accès au très haut débit et favoriser les usages numériques.

5. **Assumer une identité intercommunale, par :**

L'affirmation du positionnement de la CARA dans la Nouvelle-Aquitaine par des alliances territoriales (projet de PNR...) et le renforcement des liens avec la métropole bordelaise ;

Le déploiement d'une politique portuaire adaptée au potentiel des trois façades maritimes et estuariennes de la CARA ;

L'amélioration des perceptions visuelles des entrées du territoire ;

La création d'une marque de territoire, différenciant la CARA des autres territoires touristiques littoraux.

Article 4 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire débattu le 29 janvier 2018.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Dans le cadre d'un "mandat de réalisations" voulu par le nouvel exécutif de la CARA, les orientations inscrites dans le CRTE sont les suivantes :

- I. Un territoire plus durable et attractif
- II. Une économie innovante et plus résiliente

ORIENTATION STRATEGIQUE I : UN TERRITOIRE PLUS DURABLE ET ATTRACTIF

Dans un contexte de croissance démographique continue, mais aussi d'attrait nouveau des territoires de villes petites et moyennes pour de nombreuses population des métropoles, affectées par les confinements liés à la crise sanitaire, le territoire de la CARA a de nombreuses cartes à jouer en termes d'attractivité pour les familles et les actifs, mais aussi les investisseurs et les entreprises, mais doit également concilier son développement avec la préservation de son patrimoine naturel paysager et bâti, la qualité de vie de ses habitants, l'équilibre et la cohésion de ses bassins de vie et la lutte contre les risques littoraux et ceux liés au changement climatique.

Le CRTE peut ainsi être convoqué pour contribuer au déploiement de ce modèle de territoire à la fois attractif et durable, qui constitue le cœur du projet stratégique de la CARA.

5 objectifs stratégiques soutiennent cette orientation :

- **Objectif 1 : Soutien à la dynamique des centres-villes et centres-bourgs** : maintien ou retour des services et équipements dans les centres, soutien au commerce de centralité, rénovation de l'habitat...
- **Objectif 2 : Amélioration de l'accès à la santé et aux soins**, dans le cadre des objectifs inscrits dans le Contrat local de santé
- **Objectif 3 : Renforcement de la vocation identitaire des milieux maritimes et aquatiques** : lutte contre les risques littoraux (érosion, inondations, submersions) et valorisation des espaces maritimes, estuariens et de marais
- **Objectif 4 : Développement des mobilités durables du quotidien**, en particulier le vélo
- **Objectif 5 : Exemplarité publique en matière de transition énergétique** : rénovation du bâti public, développement des flottes de véhicules électriques ou hybrides, gestion économe de l'éclairage public, accompagnement des acteurs locaux dans leurs changements de pratiques, soutien à la rénovation du bâti privé (CARA'Rénov...

ORIENTATION STRATEGIQUE II : UNE ECONOMIE INNOVANTE ET PLUS RESILIENTE

Marquée par sa forte dépendance au tourisme balnéaire, l'économie locale, avant tout présente, a montré sa vulnérabilité potentielle en cas de crise. A l'issue de la crise sanitaire, de nombreux secteurs d'activités peineront à redémarrer. Dans ce contexte, le CRTE doit à la fois contribuer à la relance des secteurs clés de l'économie locale, notamment le tourisme, la culture, les loisirs, le sport et l'événementiel, et contribuer à poser les bases d'un modèle économique renouvelé, plus résilient diversifié et agile. L'innovation et la transformation écologique de l'économie locale peuvent constituer deux fils directeurs principaux de cette mutation.

3 objectifs stratégiques traduisent cette orientation :

- **Objectif 6 : Modernisation de l'économie touristique** : mise en œuvre du SDET (schéma de développement de l'économie touristique) et soutien à la transition écologique et à l'innovation des activités et opérateurs touristiques
- **Objectif 7 : Innovation dans l'industrie et les services, et transformation numérique**, en particulier dans les filières suivantes : économie circulaire, croissance bleue, transports du futur, industries de la culture et de la création, économie digitale et tech. L'appui au secteur industriel devra en particulier contribuer à la décarbonation de ses activités et à une meilleure gestion de ses ressources premières et de ses déchets.
- **Objectif 8 : Projet alimentaire territorial (PAT)** : élaboration du PAT et mise en œuvre de ses actions.

Article 5 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la "Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique" pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes à démarrer sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Article 5.1 – Définition des actions et validation

Les actions du CRTE sont décrites dans des "fiches actions", présentées en annexe du présent contrat.

Pour les exercices 2021 et 2022 et compte tenu de la mise en œuvre du plan de relance, des fiches actions détaillées sont établies. Elles comprennent notamment l'auto-évaluation relative à la transition écologique et le plan de financement avec l'ensemble des partenaires sollicités.

PROJETS MATURES (juin 2021), faisant l'objet d'une fiche action (cf. annexe 3)

O1 : Soutien à la dynamique des centres-villes et centres-bourgs	- Construction d'une halle pour marché (Médis) - Transformation de l'ancienne mairie de Saint-Romain-sur-Gironde en logements locatifs (Florac)
O2 : Amélioration de l'accès à la santé et aux soins	-
O3 : Renforcement de la vocation identitaire des milieux maritimes et aquatiques	- Capitainerie du Port de La Tremblade (CARA) - Etude "Stratégie locale de gestion du trait de côte" (CARA) - Réhabilitation de la digue du port (Saint-Georges-de-Didonne) - Grottes du Regulus : travaux de sécurisation et d'aménagement (Meschers-sur-Gironde)
O4 : Développement des mobilités durables du quotidien	- Centre d'exploitation CARA'BUS, à Royan (CARA) - Schéma cyclable intercommunautaire : réalisation de tronçons – programme 2021
O5 : Exemplarité publique en matière de transition énergétique	- Rénovation et amélioration énergétique du groupe scolaire de la Seudre (Saujon) - Rénovation énergétique de l'ancien cinéma (Mortagne-sur-Gironde) - Rénovation thermique du gymnase Cosec (Royan) - Réhabilitation du foyer culturel et sportif (La Tremblade)
O6 : Modernisation de l'économie touristique	- Aménagement du BIT de Ronce-les-Bains (CARA)
O7 : Innovation dans l'industrie et les services, et transformation numérique	- Bâtiment industriel pour la filière aéronautique, à Médis (CARA) - Aménagement d'un tiers-lieu temporaire "UP ! Le Carré des Entrepreneurs" (CARA) - Etude d'optimisation du service public de gestion et prévention des déchets (CARA) - Etude de faisabilité d'une recyclerie (CARA, 2021-2022)
O8 : Projet alimentaire territorial	-

Pour les années 2023 à 2026, des projets potentiels sont identifiés et recensés dans le tableau ci-après. Ils donneront lieu à la rédaction de fiches-actions lorsqu'ils seront suffisamment matures pour démarrer à court terme avec un plan de financement prévisionnel détaillé. Cette liste de projets est appelée à évoluer et à s'affiner au fur et à mesure de l'avancement du contrat.

PROJETS POTENTIELS (liste indicative et non exhaustive) :

O1 : Soutien à la dynamique des centres-villes et centres-bourgs	<ul style="list-style-type: none"> - Création du siège de la CARA, à Royan (requalification du Quartier de l'Electricité) - Extension du cœur de bourg d'Arces : "éco-quartier" - Aménagement du quartier Maire-Repos, à Meschers-sur-Gironde : logements sociaux, salle multi-activités, chaufferie bois et réseau de chaleur, aménagement d'espaces commerciaux - Nouveau marché de Saint-Palais-sur-Mer - Annexe Château (Saujon) : création d'un pôle de services - Espace enfance-jeunesse (Saint-Georges-de-Didonne) - Rénovation du marché central de Royan - Nouveau marché de Saint-Palais-sur-Mer (démarche ADS avec le GIP Littoral) - Médiathèque-ludothèque : construction (Arvert) - Rénovation de l'espace multi-loisirs des Mathes - Construction de la gendarmerie de Cozes (CARA)
O2 : Amélioration de l'accès à la santé et aux soins	<ul style="list-style-type: none"> - Centre municipal de santé de Cozes - Maison de santé pluridisciplinaire (Meschers-sur-Gironde) - Implantation d'une école d'aides-soignantes
O3 : Renforcement de la vocation identitaire des milieux maritimes et aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à la GESTION DES EAUX PLUVIALES (CARA et communes) - Aménagement du Port de Royan (études et travaux) - SMASS Bénigousse (SMBS, plan pluriannuel de gestion) - SMASS La Taillée : renforcement d'une berge (SMBS) - Création / aménagement / rénovation de bases nautiques, dont : Royan, Meschers-sur-Gironde, Saujon (Hangar Barbotin) - Sécurisation et mise en valeur de la falaise du Platin (Saint-Palais-sur-Mer) - Sécurisation des falaises de Talmont-sur-Gironde
O4 : Développement des mobilités durables du quotidien, en particulier le vélo	<ul style="list-style-type: none"> - SCHEMA CYCLABLE : réalisation des tronçons du Schéma cyclable (programmation pluriannuelle : CARA et communes)
O5 : Exemplarité publique en matière de transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Plan Arbres 2021-2026 (Royan) - Rénovation thermique et énergétique des 4 groupes scolaires de Royan - Installation d'une chaudière-bois (école de Saint-Palais) - Rénovation énergétique d'un bâtiment pour l'accueil d'un cabinet médical (Saint-Palais-sur-Mer)

O6 : Modernisation de l'économie touristique	<ul style="list-style-type: none"> - "PLAN PISCINES" : réalisation des investissements (suite à l'étude en cours) - SCENOGRAPHIE DE LA SEUDRE – Phase 1 : Maison de la Seudre, à Saujon (CARA) - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (Royan) - Aménagement du Front de mer de Royan - Requalification de l'Avenue de la Grande Côte (Saint-Palais-sur-Mer, démarche ADS avec le GIP Littoral) - Démarche ADS de La Palmyre (Les Mathes / GIP Littoral) - Poursuite de la modernisation des BIT
O7 : Innovation dans l'industrie et les services, et transformation numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Création de UP ! Le Carré des Entrepreneurs, à Royan (CARA) - Zone d'activités économiques dédiée à la filière aéronautique et aux services à l'industrie – aérodrome Royan-Médis (CARA) - Création d'une recyclerie (CARA) - Implantation de centres de formation en santé animale : Institut ostéopathique animalier de Bordeaux, école de dentisterie animale, école d'assistants-vétérinaires - Réhabilitation du Relais de la Côte de Beauté (Saint-Georges-de-Didonne)
O8 : Projet alimentaire territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Projet alimentaire territorial : mise en œuvre des actions

A ces projets d'investissement s'ajoutent des **travaux d'ingénierie, préparatoires à des phases d'investissements futurs** :

- Etude de définition du "Plan piscines" (CARA, en cours)
- Etudes préalables à l'élaboration d'un Contrat local de santé (CARA, en cours)
- Petites Villes de Demain (Ville de Saujon) : poste de chef de projet pour la phase de préfiguration (18 mois, 2021-2023)
- Projet Alimentaire Territorial : ingénierie pour la phase d'émergence (CARA, 2022-2023)
- Réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) (CARA, 2023)

Ainsi, des projets, de niveaux de maturité différents, sont listés dans le contrat. Ils feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat sous forme de fiches actions, lors du comité de pilotage au regard de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie dans le contrat.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les "fiches actions " seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 5.2 – Les actions de coopération interterritoriale

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est engagée dans 3 actions de coopération interterritoriale principales :

L'étude de préfiguration d'un parc naturel régional (PNR), menée conjointement avec la CA Rochefort Océan et la CC du Bassin de Marennes. Le périmètre d'étude, non encore arrêté, pourrait inclure l'île d'Oléron, ainsi que certaines communes des EPCI continentaux voisins.

La démarche "croissance bleue", étude exploratoire sur les potentiels de développement de l'économie durable des milieux maritimes et aquatiques sur le territoire de contractualisation régional (4 EPCI). D'une durée de 16 mois (de septembre 2020 à décembre 2021), cette étude est réalisée par une chargée de mission, portée juridiquement par la CARA et dont le poste est financé à 50% par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Projet Marais de la Seudre, porté conjointement pendant 2 ans (du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022) par la CARA et la CC du Bassin de Marennes. Cette démarche est animée par une chargée de mission, portée juridiquement par la CC du Bassin de Marennes et est cofinancée à parts égales par les deux EPCI partenaires.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Article 6.1 -l'EPCI signataire

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, la CARA assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

La CARA s'engage à désigner dans ses services un responsable du pilotage du CRTE, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Il pourra être assisté d'un animateur chargé de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

La CARA s'engage également à associer au plus près les signataires du contrat et les partenaires à toutes les étapes de la vie du contrat, depuis sa conception jusqu'à la fin de sa mise en œuvre. Parmi ceux-ci, le CRTE se déployant à l'échelle du territoire de l'EPCI, une place particulière doit être légitimement réservée aux communes dans ce travail de collaboration et d'association.

La CARA, en lien avec les signataires, s'engage à animer le travail en associant étroitement les autres partenaires du contrat au fil de leur intervention dans la démarche (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La CARA s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

La CARA s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

Article 6.2 L'État, les établissements et opérateurs publics

Dans le cadre du plan de relance, les financements de l'État interviendront principalement sur les projets relevant des priorités suivantes :

- transition écologique : rénovation énergétique, infrastructures de transport et mobilités douces, décarbonation de l'industrie, transition agricole, préservation de la ressource en eau, réduction des déchets, énergies renouvelables
- compétitivité : relocalisation, modernisation et soutien aux filières stratégiques ; rénovation du patrimoine
- cohésion sociale et territoriale : soutien aux citoyens les plus touchés par la crise en particulier les jeunes et les plus démunis pour l'accès à l'emploi et à la formation, résilience sanitaire, plan pauvreté, inclusion numérique et accès aux services publics.

Le CRTE, en tant qu'outil transversal de coordination des dispositifs des partenaires, permet de rendre visibles et lisibles les différentes sources de financement possibles et d'en faciliter l'accès aux collectivités et aux acteurs socio-économiques du territoire pour la réalisation de leurs projets.

Au niveau local, les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires, des fonds européens.

A ce titre, la DSIL est renforcée en 2021, avec un sur abondement de 6,3 millions d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments, et de 4,5 millions d'euros pour la DSIL "exceptionnelle".

Les financements indiqués dans les fiches sont prévisionnels et inscrits à titre indicatif exclusivement. Il est rappelé que tout financement de l'État évoqué au sein du CRTE doit être confirmé dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation qui lui est propre.

Les montants de demande de subvention sont mentionnés, sous réserve : de la disponibilité des crédits, du déroulement des procédures réglementaires, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt des dossiers, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions feront l'objet de conventions spécifiques établies entre l'État et le porteur de projet.

Par ailleurs, conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), ...

Enfin, l'État s'engage à désigner au sein de ses services un référent chargé d'assurer le suivi de la démarche, et mobilisera l'ensemble des services et des opérateurs, notamment pour soutenir les capacités en ingénierie des collectivités locales.

Article 6.3 - Engagements du Conseil départemental

Le Département, en qualité de chef de file des politiques de solidarité, mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, peut apporter son concours aux actions visées par le CRTE.

Sa contribution porte également sur les thématiques suivantes : l'adaptation au changement climatique, l'augmentation des productions biosourcées, la production d'énergies renouvelables, la réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, la sobriété et l'efficacité énergétique.

Le Département, via ses cadres d'interventions pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

Article 6.4 - Engagements du Conseil régional

Sans objet

Article 6.5 - Engagements des opérateurs publics

La **Ville de Saujon** est signataire du présent contrat au titre du programme Petites Villes de Demain. A ce titre, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques, humains et financiers pour mener à bien ce programme sur son territoire, tant en phase de préfiguration (18 mois à compter de la signature de la convention d'engagement) que de la mise en œuvre à suivre des actions.

La Ville de Saujon tiendra la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique informée de l'avancement de ces travaux dans le cadre de Petites Villes de Demain. Retour sera fait de ces informations au Comité de Pilotage du CRTE, a minima une fois par an.

Article 6.6 - Engagements des partenaires privés

Sans objet

Article 6.7 - Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Le CRTE contribue à renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

L'association des acteurs locaux à la démarche de CRTE s'appuiera sur les lieux de concertation et de participation déjà existant, dans une logique d'irrigation croisée des approches et des programmes, mais aussi de lutte contre les risques de démobilité. Il s'agira ainsi d'intégrer la démarche du CRTE dans l'ensemble de la dynamique mise en place au service de la vision stratégique portée par les élus.

Seront ainsi consultés tout au long du contrat :

- Le Conseil de Développement Royan Atlantique (CODEV), émanation de la société civile, et appelé à siéger dans le Comité de pilotage,
- Les instances de participation des acteurs de la transition énergétique et écologique, créées dans le cadre du PCAET (encore informelles à ce jour mais appelées à se structurer dans la durée),
- Les partenaires économiques du territoire, dont les clubs d'entreprises et les financeurs de l'économie, fédérés par la Plateforme Entreprendre de la CARA, et réunis au moins deux fois par an dans le cadre des "Partenariales",
- Le Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire, rassemblant des représentants de l'ensemble des secteurs socioprofessionnels du tourisme,
- Le Groupe d'Action Locale (GAL) Royan Atlantique, pilote du programme LEADER, et réunissant des acteurs socioprofessionnels en lien avec le développement rural.

Article 6.8 - Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière pour l'année 2021 figure en annexe 4 du présent contrat.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Article 7.1 - Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ou son représentant. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi collégial du CRTE. Le secrétariat du comité est assuré par la collectivité.

Il est composé :

- de représentants de l'exécutif et des services de la CARA,
- des services de l'État,
- de représentants du Conseil départemental,
- d'un représentant de l'exécutif et des services de la Ville de Saujon,
- d'un représentant du Conseil de Développement Royan Atlantique,
- de l'ADEME,
- de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des territoires,
- ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations stratégiques ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le comité de pilotage est également un lieu de concertation et d'échanges entre les parties prenantes du CRTE.

Il pourra s'adjoindre toute personne qualifiée en tant que de besoin.

Article 7.2 - Le comité technique

Le comité technique est chargé du suivi du CRTE. A ce titre, il pourra proposer des actions dans le cadre des orientations stratégiques définies par le comité de pilotage (modifications d'action : inclusion, adaptation, abandon...).

Il assure également le suivi financier du CRTE.

Enfin, il rendra compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Ce suivi technique est assuré par les services des collectivités en étroite collaboration avec les services de l'État.

Il est composé de :

- Les Secrétaires généraux des Sous-préfectures de Rochefort et de Saintes
- La DDTM
- Le Bureau des Finances locales et des dotations de l'Etat de la Préfecture de Charente-Maritime
- L'ADEME
- Un représentant des services du Département de la Charente-Maritime
- Un représentant des communes signataires du CRTE
- La Direction des politiques contractuelles et de l'ingénierie territoriale de la CARA

- Les directeurs, ou leurs représentants, des pôles de la CARA directement impliqués dans les actions du CRTE
- Le directeur de l'Office de Tourisme Communautaire, ou son représentant

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 7.3 - L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Article 8.1 – Tableau de bord

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique.

Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 8.2 – Indicateurs et résultats attendus

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les indicateurs seront déterminés après la signature du contrat car leur définition nécessite un travail approfondi, peu compatible avec le calendrier de signature du CRTE. Le Comité technique les élaborera avant la fin de l'année 2021.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 10 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif.

Le CRTE sera modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires après avis du comité de pilotage pour les articles suivants :

- Article 3 " Le projet de territoire "
- Article 4 " Les orientations stratégiques "
- Article 6 " Engagement des partenaires "
- Article 7 " Gouvernance du CRTE.



Toutes les autres modifications seront soumises au comité technique pour validation qui en informera le comité de pilotage.



Article 11 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Signature

A Royan, le 8 octobre 2021

Pour l'Etat, Le Préfet de la Charente-Maritime	Pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique Le Président
	
Nicolas BASSELIER	Vincent BARRAUD

Pour le Département de la Charente-Maritime La Présidente	Pour la Ville de Saujon Le Maire
	
Sylvie MARCILLY	Pascal FERCHAUD

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Liste des communes de la CARA

Annexe 2 – Diagnostic stratégique du territoire

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière 2021